

FONDS EUROPÉENS 2014-2020 :

**Appel à candidatures LEADER
2014-2020**

**Approche intégrée de
développement territorial**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens. Dès lors, la Région des Pays de la Loire devient autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE et du programme régional de développement rural FEADER sur la période 2014-2020. Son rôle est d'élaborer la stratégie des programmes avec les acteurs régionaux, d'allouer les crédits européens et de garantir la conformité des projets financés. Ces programmes doivent être adoptés par la Commission européenne au second semestre 2014. Après leur approbation, la Région pourra débiter la programmation des dossiers.

CADRE COMMUN AUX APPELS A CANDIDATURE ITI ET LEADER

Pour 2014-2020, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux et notamment les Nouveaux contrats régionaux, voire infrarégionaux), la Région engage avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial, dont le périmètre recoupe totalement les orientations de l'Union européenne (approche la plus intégrée possible des outils d'action publique pour soutenir les stratégies des territoires).

Cette démarche doit pouvoir contribuer plus largement à la définition des priorités du territoire déclinées en un plan d'actions opérationnel permettant de solliciter l'ensemble des outils financiers.

C'est pourquoi, la Région des Pays de la Loire a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens afin de garantir aux territoires une visibilité financière sur le FEDER, fonds européens de développement régional, et le FEADER, fonds européen agricole pour le développement rural.

Principes directeurs communs aux approches territoriales FEDER (ITI) et FEADER (LEADER)

Afin de mettre en œuvre cette approche territoriale du FEDER et du FEADER, la Région, en cohérence avec sa politique d'aménagement du territoire, s'appuiera sur les territoires de contractualisation régionaux par le biais d'appels à candidatures. Dans ce cadre, le FEDER pourra être mobilisé par les communautés d'agglomération et urbaines au travers d'un « Investissement Territorial Intégré - ITI » et le FEADER par les territoires ruraux et périurbains au travers de la démarche LEADER. Ces deux approches territoriales se déclinent selon **deux piliers** :

- La transition énergétique et l'environnement,
- La solidarité territoriale.

Pour les territoires ruraux et périurbains, l'approche territoriale mobilisera également du FEDER pour des actions relevant de la lutte contre les inondations et les submersions marines ainsi que du dévelop-

pement des modes de déplacement doux.

Par ailleurs, en dehors de l'approche territoriale, les territoires pourront mobiliser d'autres crédits européens au titre du FEDER, du FSE, fonds social européen, du FEADER et du FEAMP, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

A partir d'un diagnostic territorial, chaque territoire doit élaborer pour 7 ans (2014-2020) une **stratégie globale de développement** comprenant un plan « d'actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux ». Pour les communautés d'agglomération et urbaines, la stratégie devra tenir compte de la « nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux» (article 7 du règlement 1301/2013).

Chaque stratégie devra être organisée autour des trois axes actuels des Nouveaux contrats régionaux à savoir : économie/emploi/formation, environnement/mobilité et transition énergétique et solidarités territoriales et humaines. Elle devra s'appuyer sur une démarche participative associant acteurs privés et publics via notamment les conseils de développement.

Les 5 territoires de contractualisation* regroupant une Communauté d'agglomération ou urbaine et un territoire rural ou péri-urbain seront donc concernés par les deux appels à candidatures ITI et LEADER. Ces territoires dits « mixtes » devront présenter une stratégie commune et partagée aux deux appels à candidature. La gouvernance (chef de file) pourra être commune aux deux démarches ITI et LEADER.

Dans une vision globale de contractualisation intégrée, et afin d'obtenir une cohérence et une complémentarité des fonds européens avec les autres financements, le plan d'actions devra intégrer dans la mesure du possible l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie de globale développement: fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infra régionaux.

Pour plus d'information sur les fonds européens, il vous est proposé de consulter le site <http://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/europe/> .

* : Grand Saumurois, Pôle métropolitain Loire Angers, Pays du Mans, Pays Yon et Vie, Laval Agglomération et Loiron

APPEL A CANDIDATURES pour la mise en œuvre de la démarche Leader du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire (PDRR) FEADER 2014-2020

Préambule

Cet appel à candidatures a pour objet de préparer la mise en œuvre de la démarche Leader du programme de développement rural au titre de la programmation FEADER 2014-2020 de la région Pays de la Loire.

Afin de réduire au minimum le délai entre l'achèvement de la programmation Leader 2007-2013 et le début de la nouvelle programmation Leader 2014-2020, il convient d'anticiper sur l'approbation du PDRR par la Commission européenne en engageant dès maintenant, compte-tenu de sa durée, le processus de sélection des candidatures des Groupes d'Action Locale (GAL).

L'appel à candidatures est donc ouvert sur la base de la fiche -mesure Leader figurant dans le projet de PDRR. En revanche, la sélection des candidatures et bien entendu le conventionnement avec les nouveaux GAL sélectionnés restent conditionnés au contenu de la version définitive du programme de développement rural et à la date de son approbation par la Commission Européenne.

1. Principes généraux de Leader et grandes orientations

Leader est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux et/ou périurbains pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

1.1 Principes généraux

La Région a choisi de **cibler Leader sur les territoires organisés existants**. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu, constitué d'acteurs qui s'impliquent dans sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre le territoire organisé et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Sur un plan général, la mesure Leader vise à soutenir des projets fondés sur :

- 1) L'élaboration d'une stratégie locale de développement spécifique à un territoire infra-départemental, territoire de contractualisation de la région et/ou plusieurs territoires de contractualisation.
- 2) Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL).
- 3) Une approche ascendante qui vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.
- 4) Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.
- 5) Un laboratoire d'idées : Leader doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.
- 6) La mise en œuvre de projets de coopération, entre territoires au sein d'une région, d'un Etat membre et entre des territoires des plusieurs Etats membres.
- 7) Le travail en réseau : l'implication dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

La définition d'une **stratégie locale de développement**, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité, et notamment le Conseil de Développement. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'un programme d'actions spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

La **valeur ajoutée** de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

Le comité de programmation du GAL, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté, par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Le GAL adopte un règlement lui permettant de se conformer aux recommandations de la Cour des Comptes européennes en particulier au niveau de la prise illégale d'intérêts.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, des associations

L'ensemble des membres privés du comité de programmation du GAL seront issus du conseil de développement du territoire de contractualisation. La composition des conseils de développement devra évoluer en conséquence.

1.2 – Orientations régionales

Les grandes orientations régionales d'intervention retenues dans le PDRR des Pays de la Loire 2014-2020 sont les suivantes :

- Développer la politique d'accompagnement de l'installation en agriculture,
- Assurer la transition alimentaire en lien avec la transition énergétique,
- Promouvoir une agriculture durable ancrée sur le territoire (projet agro-écologique),
- Encourager l'innovation, la formation, l'accompagnement au changement des agriculteurs,
- Soutenir le développement et l'aménagement durable des territoires ruraux.

Ainsi, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, Leader contribuera directement au développement territorial équilibré des zones rurales, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural. Pour cela, il s'appuiera **a minima** sur les territoires de contractualisation de la Région **qui devront présenter une stratégie de développement global et durable, au-delà des seuls enjeux qui pourront être retenus au titre du plan d'actions Leader**. Leader a ainsi pour objectifs de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer à la définition de stratégies locales de développement global.

Les actions programmées doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie (émergence de nouveaux partenariats) ou de contenu (impact pour le territoire).

En cohérence avec l'approche territoriale pour les territoires urbains développée dans le cadre du PO FEDER/FSE, la Région a choisi de soutenir au titre de l'approche territoriale du FEADER auprès des territoires ruraux et péri-urbains, les actions relevant des deux piliers suivants :

- la transition énergétique et l'environnement ;
- la solidarité territoriale.

Pour rappel, les territoires ruraux et périurbains ne pourront pas bénéficier des crédits FEADER affectés à ces deux piliers en dehors de la démarche Leader. Autrement dit, seule la démarche LEADER pourra accompagner les projets de développement rural des territoires au titre du FEADER (pas de mesure « guichet »).

En Pays de la Loire, 46 M€ sont consacrés à la démarche Leader, dépassant ainsi l'obligation réglementaire communautaire de 5% minimum de l'enveloppe FEADER à lui affecter.

Par ailleurs 6,6 M€ sont réservés au titre de l'approche territoriale du PO FEDER/FSE pour des actions portant sur le développement des transports doux et les risques de submersion et d'inondation (axes 4 et 5 du FEDER). Des appels à projets complémentaires seront ainsi organisés pour mobiliser ces crédits. Les territoires devront néanmoins avoir identifié au préalable ce type d'actions dans leur stratégie de développement global LEADER.

Les territoires rencontrant des mutations importantes, pour lesquels la Région met en place un accompagnement spécifique afin d'élaborer une stratégie et un plan d'actions intégré en matière d'économie, emploi et formation (démarche « Agir Pour »), bénéficieront d'une bonification.

Le GAL a un rôle d'initiateur et d'appui aux acteurs locaux y compris pour des actions ne relevant pas de LEADER mais du PDRR ou du PO FEDER/FSE.

Objectifs de l'approche territoriale du FEADER et de ses deux piliers :

Pour le soutien à la transition énergétique, l'objectif consiste à :

- accompagner le développement de sources d'énergies renouvelables,
- soutenir la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre à travers la rénovation du patrimoine communal et intercommunal ou d'actions innovantes d'accompagnement des usagers,
- développer et mettre en œuvre les schémas de territoire à finalité climatique, conciliant également des ambitions de développement économique avec l'amélioration du bien-être des habitants, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

Le développement des modes de déplacement doux relèvera de l'approche territoriale du PO FEDER/FSE (crédits réservés - axe 4).

S'agissant de la préservation de l'environnement, l'objectif est de maintenir les continuités écologiques en préservant les réservoirs et les corridors écologiques et en développant les infrastructures vertes et d'accroître la surface des friches réhabilitées dans un souci de protection de l'environnement.

Les actions relatives à la lutte contre les inondations et les submersions marines relèveront de l'approche territoriale du PO FEDER/FSE (crédits réservés –axe 5) et le soutien au réseau des espaces protégés (réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, espaces naturels sensibles...) relèvera du volet régional du PO FEDER/FSE (axe 5). En revanche, les travaux et l'entretien des milieux des contrats Natura 2000 (hors agriculture) relèveront de la démarche Leader.

La mise en œuvre du pilier solidarité territoriale permettra de répondre aux autres besoins identifiés. Il s'agira

notamment de soutenir la diversification et le développement de l'économie (y compris les aides aux commerçants et artisans, les usages du numérique, le tourisme, les circuits alimentaires de proximité et la valorisation du patrimoine culturel), ainsi que le développement et l'amélioration des services de proximité (culture, sport, petite enfance, y compris en matière de santé).

La mise en œuvre de projets de coopération représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Les échanges d'expériences et les projets de coopération seront éligibles dans le cadre de la programmation 2014-2020 de Leader. Ces actions de coopération feront l'objet d'un appel à projets ultérieur.

1.3 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégageant d'office s'applique au FEADER.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Les opérations seront sélectionnées par le **comité de programmation du GAL**, qui sera **seul juge de leur opportunité**.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique appelant le FEADER figurant dans le plan de financement de chaque opération (taux de cofinancement FEADER de 80%).

Une convention détaillant les modalités de gestion sera alors signée entre la Région, autorité de gestion, l'Agence de Service et de Paiement, organisme payeur, la structure porteuse.

Pour le FEADER le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris Leader. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

2. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature du GAL rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

2.1 Territoires éligibles

La Région des Pays de la Loire a choisi de **cibler Leader sur les territoires organisés existants**. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attendent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Ainsi, tous **les territoires de contractualisation de la Région** (hormis les Communautés d'agglomération et urbaines) ayant une population comprise entre 25 000 et 150 000 habitants pourront candidater à l'appel à projets. Dans la perspective d'articuler la démarche Leader avec les territoires de contractualisation de la Région et la démarche ITI FEDER, ces seuils pourront **exceptionnellement** être dérogés :

- pour pouvoir traiter au sein d'un territoire les problématiques liées aux relations villes - campagnes en raison notamment de la présence d'une ville centre importante (pôle urbain de plus de 10 000 emplois). La population maximum d'un territoire ne pourra cependant pas dépasser 200 000 habitants.

- au sein d'un territoire mixte regroupant une démarche LEADER et ITI, la population recouverte par le programme Leader pourra être comprise entre 10 000 et 25 000 habitants.

LEADER ayant pour objectifs de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer à la définition de stratégies locales de développement global, la priorité sera donnée au regroupement de territoires cohérents à l'échelle des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou de GAL préexistants, réunissant ainsi plusieurs territoires de contractualisation régionale tels que les GAL actuels du Sud Mayenne ou du Nord Ouest vendéen.

Pour les territoires où existe un Parc Naturel Régional, la candidature devra obligatoirement être élaborée en associant la structure porteuse du PNR. Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

L'évolution de périmètre du GAL en cours de programmation est possible dans le cadre d'un avenant à la convention d'exécution.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat, dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement.

Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

2. 2 Partenariat public-privé

L'élaboration de la stratégie devra s'appuyer sur un partenariat public-privé et la candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

2.3 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra contenir une stratégie globale de développement ainsi qu'un plan d'actions détaillé ciblé sur les deux piliers de l'approche territoriale du FEADER (LEADER) :

- La transition énergétique et la préservation de l'environnement,
- La solidarité territoriale

Le territoire peut retenir une ou plusieurs de ces priorités.

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir annexe 1) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise sous forme papier et sous forme électronique (pdf ou word ou excel suivant les modèles joints pour la liste des communes et les documents financiers).

Pour les territoires « mixtes », la stratégie globale de développement devra être commune aux appels à candidature ITI et LEADER.

3. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

Les GAL seront sélectionnés en région à l'issue du présent appel à candidatures.

Cet appel à candidatures vise à retenir celles présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes

au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera démontré.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés au point 2.

Un comité de sélection régional sera organisé sous la présidence du **Président du Conseil Régional**.

La candidature sera appréciée au regard :

- Du processus d'implication des acteurs et notamment du partenariat public-privé.
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...),
- De la qualité du diagnostic : caractéristiques économique, environnementale, culturelle et sociale du territoire, forces et faiblesses du territoire,
- De la pertinence de la stratégie : démonstration de l'approche intégrée (accent mis sur toutes les dimensions du développement durable : environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique),
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural / développement local en général, en termes d'exemplarité de la démarche...),
- De la qualité du plan d'actions et du plan de financement (adéquation des moyens et des objectifs),
- Capacité d'innovation : plus-value de l'aide communautaire attendue ; propositions d'organisations, d'activités ou d'opérations nouvelles, expérimentales et/ou pilotes sur le territoire,
- De la qualité de la gouvernance et de l'animation du projet : modalités de gouvernance locale (composition du comité de programmation du GAL regroupant les membres du conseil de développement du territoire de contractualisation, cf 1.1), en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat durable (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux, habitants, partenaires privés, associations...) ; démarche participative ; qualité de l'ingénierie ; dispositif de suivi et d'évaluation ; modalités de communication du projet de territoire et de l'aide européenne.

4. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER sur les territoires ruraux et péri-urbains est de 46 M€ répartis de manière indicative comme suit, avec une enveloppe complémentaire de 6,6M€ au titre du FEDER :

Pilier transition énergétique et environnement	Soutien à la transition énergétique et préservation de l'environnement	FEADER : 46 Réseaux chaleur, rénov. énergétique, appui PCET... : 8 Environnement : trames vertes et bleues, friches : 8 Solidarités : 30	52,6 M€ Dont 6,6 M€ de FEDER
Pilier solidarité territoriale via la démarche Leader		Pour mémoire FEDER : 6,6 <i>FEDER (transports doux) : 2</i> <i>FEDER OT 5 Risques : 4</i>	

Sur les 46 M€, une enveloppe maximum de 510 000 € sera prélevée au titre du soutien préparatoire, correspondant à un montant d'aide maximum de 15 000 € par GAL.

A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à 510 000 € maximum.

Cette répartition indicative ne signifie pas que chaque GAL doive la reproduire. Néanmoins il est souhaitable que le plan d'actions présente des objectifs sur les deux piliers.

A l'issue de l'appel à candidatures, le comité de sélection retiendra entre 29 et 34 GAL.

Les coûts de fonctionnement et d'animation sont éligibles et ne peuvent dépasser 25% de la dépense publique totale du programme LEADER.

5. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 10 juin 2014
- Date limite pour dépôt des candidatures : 30 novembre 2014

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois minimum pour compléter sa candidature.

- date de sélection des candidatures : 31 janvier 2015

A l'issue de la sélection certaines candidatures pourront bénéficier d'un délai supplémentaire pour améliorer leur stratégie et leur plan d'actions et pourront donc être retenues dans un second temps.

La candidature est à déposer sur le site web de la Région des pays de la Loire : XXXXXX

Ou à défaut auprès de :

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Action Territoriale et de la Démocratie

1, rue de la Loire

44966 NANTES cedex 9

6. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

Soutien préparatoire

Le soutien préparatoire a pour objectif de conduire à la définition d'une stratégie globale de développement en vue de présenter une candidature LEADER 2014-2020.

Les coûts du soutien préparatoire peuvent couvrir un ou plusieurs éléments suivants:

- Actions de formation des acteurs locaux (collectives ou non), dont échanges de pratiques, visites in situ
- Etudes, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer la stratégie de développement local
- Coûts liés à l'élaboration de la stratégie globale de développement (études et diagnostics, actions de relations publiques, frais de personnel : salaires chargés, déplacements, hébergement/restauration).

L'aide FEADER au titre du soutien préparatoire sera plafonnée à 15 000 € par territoire et une demande devra être déposée avant le début de l'opération. Son versement, sur justificatifs des dépenses engagées, est conditionné à la présentation d'une candidature en première ou seconde phase de sélection et ne pourra intervenir qu'après approbation du PDRR.

Les Espaces régionaux dans les départements peuvent être des relais d'information et d'accompagnement des territoires dans la formalisation de leur candidature.

7. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés

Si sa candidature est retenue, une convention sera signée entre le GAL et la Région. Seront annexés à cette convention :

- la description de la stratégie et de ses objectifs
- le plan d'actions et son budget prévisionnel
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention sera établie et signée au plus tard quatre mois après la sélection du GAL.

L'objectif poursuivi est un conventionnement avec les GAL avant le 31 décembre 2015.

PROJET

Annexe 1 au Cahier des charges LEADER

Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra présenter les éléments relatifs à la stratégie globale de développement local proposée et au plan d'actions LEADER, ainsi qu'à l'organisation mise en place, qui comprennent obligatoirement les éléments suivants :

- La détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie accompagnée de la liste des communes et des EPCI concernés par le périmètre
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse AFOM
- Une description de la stratégie globale de développement local et de ses objectifs, démontrant son caractère intégré et innovant, organisée selon les 3 axes des contrats de territoires en Pays de la Loire, à savoir : Economie Emploi Formation / Environnement, mobilité, transition énergétique / Solidarités humaines et territoriales. Pour ce faire le territoire pourra utilement se référer aux documents d'orientation existants du ou des territoire(s) organisé(s) concerné(s) et aux travaux réalisés par les conseils de développement : charte, SCOT, stratégie du Nouveau contrat régional, etc...
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie
- Pour les GAL existants, un bilan quantitatif et qualitatif de la programmation 2007-2013
- Un plan d'actions organisé selon les deux piliers de l'approche territoriale du PDRR et du PO FEDER (transition énergétique et environnement ; solidarité territoriale) montrant comment les objectifs sont traduits en actions. Le plan d'actions pourra être consolidé et précisé ultérieurement, si la candidature est retenue, à l'occasion du conventionnement entre le GAL et la Région.
- Les principes envisagés pour la constitution du comité de programmation (nombre approximatif de membres, mode d'identification et de sélection des membres publics et privés, articulation avec organes de gouvernance locaux ou de représentation des acteurs socio-économiques et associatifs existants etc...)
- Une description des moyens humains et des mécanismes de gestion et de suivi du plan d'actions.

PROPOSITION DE FICHE ACTION TYPE

LEADER 2007-2014 – <i>Nom du GAL</i>
Pilier Solidarités territoriales
Orientation 1 : <i>A renseigner (exemple : Valorisation du patrimoine culturel)</i>
Action 1 : <i>A renseigner (exemple : restauration des monuments patrimoniaux non protégés)</i>
1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS
1.1- Références aux orientations stratégiques de la candidature :
1.2- Objectifs opérationnels :
1.3- Effets attendus
2- BENEFICIAIRES
3- DEPENSES ELIGIBLES
4- INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE TOTALE ET TAUX FEADER
5- ENVELOPPE FEADER TOTALE
6- INDICATEURS D'IMPACTS ET DE SUIVI PROPOSES PAR LE TERRITOIRE